



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

A R R Ê T É N° 2017 - 2746/SG/DRECV du 18 décembre 2017

modifiant l'arrêté n°2016-1071 SG/DRCTCV du 14 juin 2016
portant création de la mission d'appui technique de bassin
pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI
«gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

LE PREFET DE LA REUNION

chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 ;

Vu l'article 9 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu la délibération n°2017/7 du comité de l'eau et de la biodiversité du 26 septembre 2017 relative à l'élection des membres de la mission d'appui technique de bassin pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI dans le collège des collectivités du comité de l'eau et de la biodiversité ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1er : Le second alinéa de l'article 2 de l'arrêté n°2016-1071 du 14 juin 2016 susvisé est remplacé comme suit :

Huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de l'eau et de la biodiversité :

- Monsieur Patrick MALET, conseiller départemental
- Monsieur Guy SAINT-ALME, conseiller communautaire
- Madame Danielle LIONNET, conseillère municipale
- Madame Juliette MASSON, conseillère municipale
- Monsieur Jacquet HOARAU, conseiller communautaire
- Monsieur Jean Christophe ESPERANCE, conseiller municipal
- Madame Denise HOARAU, conseillère régionale
- Monsieur Alin GUEZELLO, conseiller régional

Article 2 : La liste des autres membres composant la mission d'appui technique de bassin pour la mise en œuvre de la compétence GeMAPI est inchangée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse


Gilles TRAIMOND